



MARCHIENNES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025 - 19 h 00

PRÉSENTS : Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Valérie GOUPY, Donato MIRAGLIA, Séverine FRACKOWIAK, Pascal ROUSSEAU, Carole HURIAU, Bernard DELEMER, Catherine KOPEC, Bertrand RADIGOIS, Bernadette DEHAENE, Régis NOTOT, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Audrey VERHAEGHE, Raymond WOLICKI, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyn OGER, Jocelyne MALFIGAN

ABSENT : Eric EGO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCRATION :

Martine DELZENNE (procuration à Catherine KOPEC),
Mélanie DELANNOIS (procuration à Quentin BERNARD)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 PRESENTS –26 VOTANTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole HURIAU

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

M. LE MAIRE : Je vais faire une remarque et m'excuser pour une erreur commise. C'est peut-être une première, mais ça ne sera pas la dernière bêtise que je dirai. A la question de Jocelyn Oger, concernant le recensement. On m'avait demandé si une enveloppe était prévue et j'avais répondu que non et finalement, nous avons une dotation pour le recensement de 8 030 €. Elle est reversée aux différents agents recenseurs et j'en profite pour vous dire que l'opération est terminée et que nous avons vraiment des gens qui ont bien travaillé puisqu'on a moins de 2 % de personnes non recensées. D'après les statistiques, en dessous de 3 %, on peut considérer que c'est un travail excellent. Nous sommes en dessous de 3 % et je peux vous dire que pour les communes avoisinantes ce n'est pas le cas du tout donc nous avons vraiment des agents recenseurs qui ont bien travaillé. Forcément, il y a toujours quelques réticences de gens qui ne veulent pas ouvrir et qui ne veulent pas se faire recenser, etc., mais dans l'ensemble - de 2 % de gens non recensés, je crois que c'est une belle opération qui a donné beaucoup de travail. Nous pouvons remercier les agents recenseurs.

Concernant le procès-verbal, est-ce que quelqu'un a une autre remarque à faire ?

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

Compte-rendu des décisions du Maire, Laurent MARTINEZ, prises par délégation du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Deux décisions. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit des Restos du cœur 2025, comme tous les ans. Vous avez le contrat.

Deuxième décision, convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'association « Hospitaliers Notre-Dame de Lourdes de Cambrai ». L'année dernière, nous leur avions également mis la salle des fêtes à disposition. Vous avez aussi la demande, les détails de la demande et le contrat.

Comme vous le savez, même si c'est à titre gracieux, nous faisons quand même une convention.

FINANCES

I - Débat d'orientations budgétaires

M. LE MAIRE : Ce conseil est important, car nous allons maintenant parler de finances avec le débat d'orientations budgétaires.

C'est un débat, à l'issue de la présentation de Philippe, nous pourrons en échanger, en discuter. Nous avons essayé, grâce à notamment à l'apport technique de Madame Daeldick, ici présente, d'égayer un petit peu les chiffres, il va y avoir des graphiques et des tableaux.

Je laisse la parole à notre adjoint aux finances qui va nous présenter le DOB.

M. DESCHODT : Chers élus, ne doutant pas de votre curiosité dès réception de ce rapport, je pense que chacun en a pris connaissance.

Ce travail effectué par chacun d'entre vous nous permettra de ne vous présenter que les grandes lignes, si vous acceptez cette proposition.

Sachez que naturellement, le débat est ouvert, mais si je peux me permettre d'ouvrir uniquement les grandes lignes et vous les proposer, en sachant que vous en avez pris tous connaissance...

Naturellement je souhaiterais faire un vote, que ça soit à l'unanimité, parce que si quelqu'un préfère que je lise en intégralité le ROB, qui avait été présenté à la commission des finances...

Est-ce que vous êtes favorable à ce que je ne vous annonce que les grandes lignes ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Peut-être préciser, juste avant, que le DOB fait partie d'un conseil municipal à part des finances, nous le ferons dans le prochain conseil municipal. Nous sommes obligés de différencier les deux, à deux dates différentes.

M. DESCHODT : Introduction.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire répond à des obligations légales.

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, le débat doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

La tenue du débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, justifié par une obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire au Conseil municipal et doit comprendre l'application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, les orientations budgétaires. Les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Environnement et contexte des finances publiques.

Un effort d'ampleur pour redresser les comptes publics.

Selon le gouvernement, en l'absence de mesures fortes en cours d'élaboration, le déficit public atteindrait environ 7 % du PIB en 2025.

L'objectif affiché dans le projet de loi de finances 2025 est de ramener le déficit public à 5 % du PIB. Cet effort significatif de consolidation dès 2025 a vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % en 2029.

Comme vous pouvez le constater, nous avons évalué ce déficit à 5 %, en 2024 il était de - 6,10 %. Il faut savoir qu'en 2020, il était de - 9,2 %.

Quelles sont les mesures en faveur des collectivités territoriales, communales plutôt, en 2025 ?

Un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros est demandé aux collectivités locales au lieu de 5 M€, envisagé par le gouvernement en automne.

Mesures en direction des collectivités locales :

La création d'un fonds de précaution, prélèvement limité au maximum à 2 % des recettes réelles de fonctionnement, la hausse de 4 points de cotisation retraite patronale sur les salaires des agents titulaires soit + 12,5 % de hausse de ces cotisations visant les agents titulaires.

La diminution du fonds Vert, 1,5 Md € au lieu de 2,5 Mds € en 2024. Ce dispositif était pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Passons aux choses sérieuses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement étaient évaluées en 2025 à 4 356 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitres 011, 012, 65, 66, 014, 67 et 68.

2024 dévoile des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 4 013 000 € alors que le budget primitif de la même année estimait ces dépenses à 3 949 214 €.

Nous prévoyons en 2025 des dépenses réelles de fonctionnement de 4 356 000 € soit une augmentation de 8.55 %. Cette hausse, qui peut sembler importante, sera expliquée et détaillée dans les paragraphes suivants.

Le chapitre 011 :

Le chapitre 011, charges à caractère général, est évalué à 1 150 000 € en 2025.

Le chapitre 11 rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune.

Il représente un montant de 1 008 000 € en 2024, soit une évolution de +1.51 % par rapport à 2023, chiffre légèrement en dessous de l'inflation qui était de l'ordre de 2%.

Le chapitre 011 sera en nette augmentation en 2025 avec un budget prévisionnel de 1 150 000 €. Plusieurs éléments viennent expliquer cette hausse :

- La mise en sécurité du Colombier,
- Le renfort de la charpente et la mise hors d'eau du presbytère,
- La location d'un espace à l'EHPAD,
- L'augmentation des cotisations d'assurance,
- Les frais liés à la mise en place obligatoire du règlement général sur la protection des données ainsi que ceux pour la mise en place du plan local d'urbanisme.

Les communes étant propriétaires de leurs archives, un projet est également à l'étude pour les répertorier, les trier, les classer et assurer leur conservation.

Le chapitre 012 :

Le chapitre 012 est lié aux charges de personnel et frais assimilés.

Il représente, en 2024, 57 % des dépenses réelles de fonctionnement, c'est énorme.

Une revalorisation de l'ensemble des rémunérations de cinq points d'indice au 1er janvier 2024, une hausse du taux de cotisation à la CNRACL, ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires.

Comme vous pouvez le constater, dans le chapitre 012, on évalue ces dépenses à 2 450 000 €.

Nous prévoyons une hausse de presque 7 % en 2025.

Comme pour le chapitre 011, plusieurs éléments viennent expliquer cette augmentation :

- Des recrutements, les équipes des espaces verts et l'entretien des bâtiments,
- 2025 se verra également supporter la cotisation du Comité National d'Action Sociale,
- 2025 est également une année de recensement pour Marchiennes et neuf recenseurs ont été recrutés, de manière temporaire, pour mener à bien cette mission.

Les prospectives 2025 nous conduisent à envisager une hausse, impactée par la prise en compte du glissement vieillesse technicité, soit un avancement quasi automatiquement sur la grille indiciaire des fonctionnaires, comme partout. Les augmentations du SMIC, l'augmentation de 4 points des cotisations retraite CNRACL.

Le chapitre 65 :

Le chapitre 65 a connu une augmentation, passant de 635 096 € à 694 642 € entre 2023 et 2024, ce qui représente une hausse de 9.38 %. Il est prévu qu'il atteigne 732 000 € en 2025.

D'où la participation du SDIS où il y a une augmentation. Soutenir également le tissu associatif et également une enveloppe de 3 000 €, destinée à aider financièrement les jeunes qui souhaitent passer leur permis de conduire ou obtenir leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Enfin, la commune a conventionné pour deux années (2024 -2025) avec le Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale soit 4 000 € annuellement.

Le chapitre 66 :

Les charges financières résultant des intérêts d'emprunts ne cessent de décroître pour un montant de 13 000 €.

Chapitre 014 :

Le chapitre 014, atténuations de charges. Il s'agit des attributions de compensation versées aux communes dans le cadre du transfert de compétence.

Chapitre 67 :

Le chapitre 67, charges exceptionnelles : 1 000 €.

Chapitre 68 :

Dotation aux amortissements et dépenses imprévues : 478 €.

Soit un total de 4 356 178 € de dépenses de fonctionnement.

Viennent s'ajouter 770 779 du chapitre 23, virement de la section d'investissement.

Chapitre 42 :

Opération d'ordre entre les sections, il s'agit d'un transfert entre les sections et dépenses de fonctionnement, soit 120 000 €.

Total : 5 246 457 €.

Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75, 77 et 78.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont été estimées en 2025 et les années prospectives avec sincérité et prudence à 4 957 000 €.

Voyons l'évolution de la fiscalité entre 2020 et 2026.

Elle est inchangée, à savoir que la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti, restent inchangées.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant depuis 2020 :

En 2025, nous l'estimons à 1 086 €, au niveau national, il est de 1 200 €. Nous sommes encore en dessous du pourcentage au niveau national.

Le chapitre 013 :

Le chapitre 013 concerne essentiellement les prises en charge partielles de l'Etat sur les contrats aidés.

En l'absence des directives de l'État concernant l'avenir des contrats aidés, nous optons pour une approche prudente pour l'exercice 2025 et les années à venir, soit un montant de 38 000 €.

Le chapitre 70 :

Il représente, pour l'essentiel, les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité. Il est évalué à 248 700 €.

En 2024, les recettes se sont élevées à presque 309 000 € contre 240 000 € en 2023.

Confrontée à une forte demande, la commune a décidé d'augmenter la capacité d'accueil du PRJ et des centres de loisirs. Le PRJ a par exemple accueilli 60 jeunes pendant l'été 2024 contre 36 en 2023. Si les recettes encaissées sont supérieures aux prévisions, il en va évidemment de même

pour les dépenses, relevant du chapitre 011, achats d'entrées dans des parcs de loisirs, locations d'autobus, etc., ou du chapitre 012 avec davantage d'animateurs recrutés à cet effet.

En 2025 et sur les années prospectives, le chapitre 70 devrait revenir à un niveau plus proche des années rétroactives.

La municipalité a décidé d'arrêter la distribution des agendas dans lequel des publicités payantes étaient insérées.

Les ateliers culinaires perdureront, mais sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale. Notons que si certaines recettes diminuent, il en va de même pour les dépenses liées à ces opérations.

Les chapitres 73 et 730 :

Les recettes des chapitres 73 et 730 sont composées, comme leurs noms l'indiquent, des montants et taxes perçus par la commune.

Pour 2025, il conviendra donc de rester prudent sur les estimations, d'autant que la population marchiennoise tend à diminuer légèrement.

Nous évaluons ce chapitre 73 à 2 816 000 €.

Le chapitre 74 :

Le chapitre 74 relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement.

C'est un avantage économique, subventions données entre autres par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Ignorant à ce jour l'effort financier que l'Etat imposera aux collectivités pour participer au remboursement de la dette publique, nous prévoyons un chapitre 74 à hauteur de 1 792 000 € en 2025, 1 763 000 € en 2026 et 1 743 000 € en 2027.

Notons qu'en 2025, une dotation pour le recensement de 8 684 € nous sera versée.

Le chapitre 75 :

Le chapitre 75 est composé des produits issus des locations immobilières (loyers) et des locations de salles communales, soit 50 000 €.

Si nous faisons les totaux, nous arrivons à 4 945 363 €.

Viennent s'ajouter 380 000 € du chapitre 42, recettes de fonctionnement soit 300 078 €, reprises sur provision pour 1 214 €, soit un total de recettes de fonctionnement à 5 246 957 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par l'achat de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisition de biens immobiliers, etc.

En 2024, la collectivité a investi 1 520 149.76 € dont voici les principales réalisations :

- La réfection du terrain de football,
- La réalisation des travaux de chemin piéton rue du Petit Pavé,
- La rénovation de la piste du BMX,

- L'achat d'un columbarium,
- L'acquisition de nouvelles caméras,
- L'achat de plusieurs équipements et outillages.

Nous avons 1 500 000 € d'investis.

La collectivité souhaite réaliser, en 2025, les investissements suivants :

- La construction d'une plaine couverte sportive à hauteur de 600 000 €.
- La réfection et enfouissement des réseaux de la rue des Jardins pour un total estimé à 2 100 000 € (1 500 000 € en 2025 et 600 000 € en 2026).
- La réalisation des travaux de voirie route de Rieulay (50 000 € y seront consacrés en 2025 et 200 000 € en 2026).
- Le remplacement des huisseries du 2 rue Loseleur, l'ancienne perception. C'est annoncé ce soir, il est possible dans les mois suivants que nous ayons d'autres réflexions. Etant donné que pour les huisseries, comme nous pouvons le constater dans le projet annoncé, nous avons touché une subvention qui n'est pas atteignable de 21 000 €, mais le coût du remplacement comme était au départ le projet, est d'un peu plus de 80 000 € est assez important. Il est possible, nous verrons cela à un prochain conseil, si vous êtes d'accord, d'éventuellement vendre ce bâtiment.
- Enfin, afin de poursuivre la modernisation du parc informatique, un budget de 52 000€.

Au niveau des amortissements, les emprunts diminuent puisqu'au 1^{er} janvier 2025, nous avons encore deux prêts, nous arriverons à 1 M€ environ.

La Banque Postale se termine au 1^{er} août 2031, il nous reste à payer 711 000 €.

Au Crédit Agricole, la fin de l'emprunt se termine en 2028, c'est tout proche et il nous reste à payer 287 000 €.

Les recettes réelles d'investissement :

L'ensemble des chapitres 10 et 13, c'est l'ensemble des investissements, emprunts et dettes assimilées.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat. La participation extérieure ne peut jamais dépasser 80 % du montant du projet.

En 2024, nous avons demandé et obtenu une aide du Département pour le terrain de football en gazon synthétique, soit 300 000 €.

Pour 2025 plusieurs dossiers seront déposés. Nous solliciterons par exemple l'aide de la Région et celle de l'Agence Nationale du Sport pour la plaine couverte. Des dossiers sont également en cours de montage par les services administratifs pour solliciter des subventions auprès de l'Etat concernant la rénovation du presbytère et le réaménagement de la place Charles-de-Gaulle.

L'évolution des recettes réelles d'investissement :

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est très bas.

En 2023 nous étions à 1 584 000 €, en 2024 il est à 1,2 M€, et nous serons en 2025 à 1 091 000 €.

En 2025 le fonds de compensation est en diminution due principalement à l'investissement de la rue des Jardins faute de subvention.

Le taux de rigidité :

Comme nous pouvons le constater, en 2025, il est très bas, en dessous de 0,65, quasiment en dessous de 0,60.

La CAF brute, notre priorité est le remboursement des emprunts.

En 2025 : 600 000 €

En 2026 : 634 000 €.

La capacité d'autofinancement nette diminue très fortement ce qui prouve que notre trésorerie est bonne.

Le volume d'investissement et capital d'emprunt :

L'emprunt est largement compensé par la CAF brute.

L'endettement diminue fortement.

En 2028, c'est demain, il ne restera que 478 000 € d'emprunts à rembourser.

Recettes d'investissement :

Chapitre 1068 : affectation du résultat : 969 052,93 €.

Ce montant correspond au report de l'excédent de fonctionnement auquel on ajoute le résultat reporté l'année précédente.

Chapitre 13 : subventions d'investissement : 21 122,07 €, concernant les huisseries de la Perception.

Soit un total d'investissement de 990 175 €.

Chapitre 10 : dotations fonds divers : 101 755 €.

Nous avons un total de recettes réelles d'investissement de 1 091 930 €.

Vient s'ajouter le chapitre 21 : 770 779 €.

C'est un virement de la section de fonctionnement.

150 000 €, qui sont un reste à réaliser.

Chapitre 024 : produits de cession pour 1 000 €, c'est un véhicule que nous avons revendu.

Chapitre 040 : opérations d'ordre, transfert entre sections pour 120 000 €.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales prévues en recettes, soit 75 000 €.

Total des recettes d'ordre : 1 116 779 €.

Mme DAELDICK : Les opérations d'ordre 040 et 041 sont les dotations aux amortissements. C'est équilibré puisque vous avez la section de fonctionnement, 042 à 120 000 €, qui viennent en charges au niveau des dépenses de fonctionnement, mais qui viennent en recettes d'amortissement. C'est une opération équilibrée. C'est un équilibrage, une opération d'ordre.

M. DESCHODT : Total des recettes d'investissement sur l'exercice : 2 208 709 €.

Report de l'exécutif : 2 863 979 €.

Les dépenses d'investissement, vous les connaissez.

Les 2,4 M€ sont les investissements faits, listés tout à l'heure.

Vous avez des remboursements d'emprunts et des frais, nous arrivons à la même somme. Les 75 000 € c'est pour faire l'équilibre et nous arrivons au même montant à 2 863 979 €.

Vous avez la parole.

M. OGER : Normalement, il doit y avoir un plan pluriannuel d'investissement présenté ?

M. LE MAIRE : Avec les finances, au prochain Conseil.

M. OGER : Ça a été rappelé dans le rapport...

M. DESCHODT : Oui, mais en 2026, ça ne sera peut-être plus la même équipe... Est-ce qu'on peut prévoir des investissements, des dépenses sur 5 ans alors que nous ne serons peut-être pas là. Peut-être que vous allez gagner les élections, donc vos projets ne seront peut-être pas les nôtres.

M. OGER : Je suis d'accord, il y a des choix politiques qui seront faits, mais normalement, il y a une continuité.

M. DESCHODT : Je vais me renseigner à la Chambre, compte tenu de la situation, que l'année prochaine nous sommes dans une période électorale.

M. OGER : D'accord. Je voulais simplement le faire remarquer.

M. LE MAIRE : Vous l'aurez compris, sur le budget de la commune, nous avons des points forts et des points moins forts.

Les points forts sont que nous avons quand même la chance d'avoir une situation saine parce que nous n'avons pas ou très peu d'emprunts. Nous sommes très peu endettés, c'est un point très positif. L'élément important aussi et je vous l'avais signalé quand j'étais encore adjoint aux finances, en début d'année dernière. Je vous avais expliqué qu'entre le budget de la section de fonctionnement et la section d'investissement, jadis nous apportions à la fin de chaque année, 100 000 € de la section de fonctionnement vers l'investissement. L'inverse n'étant pas possible. Et je vous avais expliqué qu'avec le budget de fonctionnement nous avions besoin de recruter, les gens prenaient de l'ancienneté, nous avions mis en marche des mesures pour le personnel. Donc, je vous avais expliqué que cette somme de 100 000 € ne serait plus automatique dans les années à venir. Nous y arrivons.

Dans le fonctionnement, il n'y a pas que les salaires non plus, quasiment tout augmente donc forcément nous avons moins de liberté.

Actuellement, pour 2025, les perspectives c'est 5,2 M€ en fonctionnement, en recettes et en dépenses et 2,8 M€ pour l'investissement.

A une époque, c'était presque moitié-moitié. Nous voyons bien maintenant que nous avons moins de marge en investissement et donc, nous ferons moins de projets tels que la route des Jardins à 2 M€, qui nous plombent un peu. Forcément, si vous mettez 2 M€ dans un tel projet comme cela, ça calme un petit peu pour les autres projets.

2,8 M€ sur un total d'investissements, vous avez un projet comme la rue des Jardins à 2,1 M€, forcément ça ne laisse plus beaucoup de place pour le reste.

Et pour les gros projets tels que la Grand-Place, que l'on retarde, on ne peut pas prendre le risque de lancer le projet sans avoir la certitude des subventions. Il vaut mieux perdre 6 mois et toucher une subvention de 200 ou 300 000 € que de les faire tout de suite, parce que dès que le chantier commence, ça annule la subvention. Vous n'avez pas le droit de commencer des travaux sans l'accord. Donc, il vaut mieux perdre 6 mois et gagner 300 000 €, perdre du temps que de l'argent. C'est ce qui me paraît le plus logique.

Le débat est ouvert.

M. OGER : Juste une question. Où en est la vente de la maison rue Jean Jaurès ?

M. LE MAIRE : La vente de la maison rue Jean Jaurès. Comme vous le savez, nous avions fait un recours. Nous n'avons pas eu de nouvelles de celui-ci. Maintenant nous nous interrogeons, est-ce que c'est toujours dans notre intérêt d'abattre cette maison et de faire un parking. Ca me paraît moins opportun que si nous étions certains que l'Ecole Sainte-Thérèse reste là. Le but était aussi de jumeler ce projet avec les travaux de la place. Pendant les travaux de la place, on pourra délester là-bas, faire le parking. Maintenant que nous savons que les travaux de la place auront lieu probablement avant que l'on ait quelques possibilités de faire le parking là-bas, est-ce que c'est toujours intéressant de faire des démolitions, des frais de parkings qui vont coûter cher pour la mairie, est-ce que c'est opportun de le faire, je ne pense pas.

M. OGER : L'emprunt n'a pas été fait, de 500 000 € ?

M. LE MAIRE : L'emprunt avait été fait en 2022. La Chambre Régionale des Comptes nous avait fait cette remarque. On vous présentera le compte rendu de la CRC au prochain conseil. Mais oui, l'emprunt de 500 000 € avait été fait pour acheter la maison.

M. OGER : Il est toujours là ? On le rembourse ?

M. LE MAIRE : Oui.

MME WAMBRE : Vous n'avez pas trouvé d'autres zones de covoiturage ?

M. LE MAIRE : Nous cherchons. Nous avons des pistes. Nous avons un terrain, mais le problème c'est que dans l'état actuel des choses, il est non constructible. Nous y travaillons. Quand il y a une utilité commune, une utilité publique, peut-être qu'on doit pouvoir ... Mais nous avons bon espoir, nous avons des pistes.

Le PLU, nous y travaillons.

Est-ce que quelqu'un a d'autres remarques sur le budget, le DOB ?

Le DOB qui donne lieu à un ROB.

Nous ne devons pas le voter parce que c'est une présentation, un débat. Par contre au prochain conseil, nous voterons les finances. Ce seront les mêmes chiffres, mais la législation veut que nous présentions d'abord le DOB et ensuite le budget.

Il ne vous aura pas échappé tout à l'heure que pour la dotation au recensement j'ai dit 8 030 € et Philippe a dit 8 684 € c'est parce qu'il y a 8 030 € de recensement et 654 € d'enquêtes familles.

Est-ce quelqu'un a une remarque, une question ?

Nous pouvons considérer que le débat d'orientation budgétaire a été présenté avec sérieux par notre adjoint aux finances ?

M DESCHODT : Je voudrais remercier naturellement Véronique Desreux qui est comptable, qui nous a fait un travail très précis. Je remercie Madame Daeldyck de sa présence et surtout sa présence au sein de la commune avec une méthodologie totalement différente, qui est excellente pour nous et qui sera prometteuse. Elle a une façon de travailler qui est totalement différente et qui responsabilise les chefs de service, de la transversalité sur le travail des chefs de service, des besoins que la commune attend. Ce sont des éléments très importants pour elle, pour voir les

orientations et les priorités à mener, les investissements et aussi les économies. Merci à vous Nathalie.

II - Demande de subvention dans le cadre du (F.I.P.D) Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - 2025

M. DESCHODT : La ville de Marchiennes entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

En 2025 un déploiement prévoit la mise en place de 9 caméras supplémentaires qui seront déployées. Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements est estimé à 47 944 € HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement dans la limite de 80 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 38 355.20 € HT pour l'ensemble du projet.

En conséquence, je vous propose d'approuver le projet d'extension de notre dispositif de vidéo protection, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante au titre du FIPD, de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité.

Vu les articles, vu le Code de la Sécurité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de notre dispositif de vidéo protection, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions comme je vous l'ai dit, à maximum de 80 % soit 38 355.20 € HT.

De dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

Le conseil municipal après discussion décide... de voter pour ?

Contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

III - Demande de subvention au titre de la (DSIL) Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'ancien Presbytère de Marchiennes

M. DESCHODT : La Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été créée en 2016 afin de soutenir dans leurs projets d'investissement les communes et leurs groupements.

Pour être éligibles, les dossiers doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

Le dossier de demande de subvention au titre de la D.S.I.L doit comporter notamment une délibération adoptant les modalités de financement de l'opération présentée.

La commune de Marchiennes souhaite présenter le projet suivant.

Les travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'ancien presbytère de l'abbaye de Marchiennes, estimés à 604 752 €, peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la D.S.I.L 2025 à hauteur de 40 %.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles pour le projet présenté.

En conséquence, il est proposé d'approuver, d'autoriser, de dire que les recettes....

Vu les articles, le code de l'urbanisme, vu la commission, vu la circulaire préfectorale,

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord, au titre de la D.S.I.L 2025, pour le programme d'investissement portant sur les travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'ancien Presbytère de Marchiennes ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Coût estimatif du projet (H.T)		604 752.00€
PREFECTURE DU NORD	40 % au titre de la DSIL 2025	241 900.80€
COMMUNE DE MARCHIENNES	Autofinancement	362 851.20€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Phase de consultation des entreprises : été 2025

Phase de réalisation des travaux : septembre 2025

Phase de réception des travaux : juillet 2026

Le conseil municipal décide :

Approuve la réalisation, approuve le plan de financement, autorise le Maire à dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité, autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après discussion décide ?

Pour ?

Contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

IV - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2025 – pour les travaux d'extension du groupe scolaire « Le Grand Meaulnes » - Crédit de sanitaires

M. DESCHODT : La commune de Marchiennes souhaite présenter le projet suivant : les travaux d'extension du Groupe Scolaire « Le grand Meaulnes », estimés à 115 042.69 €. Ils peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la D.S.I.L 2025 à hauteur de 40 %.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles pour le projet présenté.

En conséquence, il est proposé d'approuver le projet, d'approuver le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire, de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité.

Le coût total est de 115 042,69 € HT.

La Préfecture du Nord, au titre de la demande de subvention à hauteur de 40 % si c'est possible, sous réserve du montant de 46 017,08 € et la charge de la commune pour un montant de 69 025,61 €.

La date de lancement de l'appel d'offres serait le 1^{er} semestre 2025.

La date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : dernier trimestre 2025 (4 mois de travaux prévus).

C'est pour répondre aux conditions d'hygiène au niveau des toilettes de l'établissement du Grand Meaulnes.

M. OGER : Ça va s'insérer dans l'organisation scolaire ? Les travaux ne vont pas déranger ?

M. DESCHODT : Non, ça va être un bâtiment à part. C'est pour cela que c'est relativement cher. On aurait pu choisir à moindres frais un portacabin, mais ce n'est pas très esthétique, l'hiver ce n'est pas confortable et pas chauffé, et il n'y a pas de subvention.

M. OGER : Il n'y a pas de limitation dans ce 2^{ème} dossier DSIL ? Pour une commune il n'y a pas de plafond de demande de subvention ?

Mme DAELDICK : Ce qu'il faut savoir c'est que pour la DMTM et la DSIL, les projets sont présentés tous les deux tout en sachant que vous pouvez présenter deux dossiers dont un seul sera prioritaire. Vous êtes obligés de mettre une priorité sur un dossier. Donc, effectivement, pour la DSIL vous avez le presbytère et l'école des Grand Meaulnes. Nous avons mis le presbytère puisque la dépense était beaucoup plus importante, mais oui, en faisant toujours deux dossiers, il n'y en a qu'un seul qui passe.

M. OGER : Pour le Grand Meaulnes, ça se fera quand ?

M. DESCHODT : Peut-être que ça sera reporté de quelques mois. C'est un projet qui nous tient à cœur parce que c'est vrai qu'il y a une nécessité.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

V - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2025 pour les travaux de réaménagement du Centre Bourg

M. DESCHODT : Le dossier de demande de subvention au titre de la demande de subvention doit comporter notamment une délibération adoptant les modalités de financement de l'opération. Il est proposé le projet suivant à la demande de subvention des travaux de réaménagement du centre bourg, notamment la Grand-Place. Ces travaux de modernisation de cet espace visent à le rendre plus accueillant, fonctionnel et esthétique, en pensant aux matériaux, au cheminement des piétons, à l'accès des commerces, et au stationnement.

Ce programme de travaux est estimé à 1 268 615,85 € HT et pourrait faire l'objet d'une subvention au titre de la demande de subvention d'équipement des territoires à hauteur de 30 %, soit 380 584,75 € HT.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles pour le projet présenté.

En conséquence, il est proposé d'approuver le projet, d'approuver le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention, de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité

Je rappelle le coût : 1 268 615,85 € HT.

Prise en charge éventuelle de la Préfecture du Nord, 30 %, soit 380 584,75 €.

Coût pour la commune : 888 031,10 €.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Phase de consultation des entreprises : 2^{ème} trimestre 2025.
- Phase de réalisation des travaux : octobre 2025.
- Phase de réception des travaux : mars 2026.

Il faut savoir que nous avons pris du retard, car nous attendons d'avoir réellement les subventions.

Mme DAELDYCK : Tout en sachant que si nous avons la subvention, elle est valable deux ans.

Nous avons deux ans pour réaliser les travaux. Si nous avons la décision en septembre ou en octobre, nous pouvons décaler ce qui nous fait jusqu'en septembre 2027. Ce n'est pas perdu et nous pouvons demander un acompte.

M. DESCHODT : Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

VI - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2025 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'ancien Presbytère de Marchiennes

M. DESCHODT : C'est la même chose. Le dossier de demande de subvention doit comporter notamment une délibération adoptant les modalités de financement de l'opération présentée.

La commune souhaite présenter le projet suivant : les travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'ancien presbytère de l'abbaye estimés à 604 752 €, qui peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la D.E.T.R à hauteur de 40%.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximale des financements possibles pour le projet présenté.

En conséquence, il est proposé d'approuver le projet, d'approuver le plan de financement exposé, d'autoriser Monsieur le Maire, de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité

Je vous rappelle le montant estimé à 604 752 € HT.

Préfecture du Nord subvention à hauteur de 241 900,80 € si tout va bien.

Autofinancement de la commune à hauteur de 362 851,20 €.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Phase de consultation des entreprises : été 2025.
- Phase de réalisation des travaux : septembre 2025.
- Phase de réception des travaux : juillet 2026.

Le Conseil Municipal décide, approuve, approuve, autorise, autorise.

Je vous écoute.

M. LE MAIRE : Autorisez-moi à demander les subventions !

M. DESCHODT : Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

VII - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts

M. DESCHODT : Par courrier du 13 janvier 2025, le SIDEN SIAN a informé la commune de la mise en place de la fiscalisation de la contribution. Le Comité syndical laisse la possibilité de refuser cette fiscalisation et donc de financer la contribution par le biais du budget communal. Dans ce cas, le Conseil municipal doit obligatoirement délibérer avant le 28 février 2025, contre le recouvrement de la cotisation syndicale par fiscalisation.

En conséquence, il est proposé de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Décider d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune qui traduit un esprit de solidarité et d'équité.

Le coût est réparti sur l'ensemble des habitants de la commune, indépendamment de leur niveau de revenus.

M. LE MAIRE : En gros, c'est soit la commune, soit les habitants.

M. DESCHODT : La commune prend en charge naturellement.

M. BERNARD : C'est indolore, mais c'est toujours la population qui paye de toute façon !

M. DESCHODT : Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5212-20, à savoir :

Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Ca veut dire que s'il y a des changements, des frais, nous prenons en charge où c'est eux qui prennent, mais ils vont nous le répertorier après.

Par solidarité, c'est la commune qui va prendre en charge ce changement de transfert SIAN-SIDEN.

Il m'a été soufflé que ça l'est déjà.

M. LE MAIRE : Vous remarquerez qu'il fallait que nous délibérions avant le 28 février 2025. Nous sommes le 27. Il était temps.

M. DESCHODT : Est-ce que l'ensemble du Conseil est solidaire ou pas ?

M. LE MAIRE : On vous demande de voter pour le fait de s'opposer à ce que les gens soient impactés.

D'ailleurs, si jamais vous votez à l'unanimité, il faudra aussi qu'on le fasse savoir à la population.

M. DESCHODT : Aux prochains vœux, nous allons le dire !

M. LE MAIRE : Si tout le monde le vote ici, pas seulement dans notre page, mais sur l'ensemble du conseil.

Nous allons attendre les résultats du vote.

M. DESCHODT : Qui est pour le fait de s'opposer, de prendre en charge ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

M. LE MAIRE : Merci. Nous nous chargerons de faire savoir à la population que le Conseil Municipal, à l'unanimité, a opté pour prendre en charge au frais de la commune et non au frais de la population.

Merci Philippe.

Je suis content de ne plus être adjoint aux finances, j'ai moins la parole.

AFFAIRES GENERALES

VIII - Acquisition cuisine de l'ancien percepteur

M. LE MAIRE : Je sais que nous en avions discuté en réunion de groupe, mais il faut une délibération.

Je rappelle que la perception désormais est vide. Il y avait la possibilité de racheter la cuisine équipée qui était en place. C'est une cuisine en chêne et qui a l'âge qu'elle a quand même. Le Percepteur, Monsieur Pruvost souhaitait au départ nous la revendre 5 000 €.

C'est vrai qu'elle avait été achetée presque 10 000 € en 99, néanmoins nous lui avons fait une proposition à 1 500 € qui a été acceptée.

Vu la proposition de l'ancien percepteur Monsieur Pruvost, de céder à la commune la cuisine équipée.

Pour rappel, la perception était louée à l'État afin d'établir un service des impôts à proximité des habitants. Ce service a mis fin à ses activités définitivement le 1er septembre 2023.

Identification du bien.

Fournisseur : Rocchetti Artisan-Ebéniste (59870) VRED

Factures : 99/80 et 99/81

Etat : occasion

Prix d'achat du bien en 1999 : 9 146.94€ TTC

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de la cuisine d'occasion à hauteur de 1500 €.

Mme WAMBRE : Vous allez en faire quoi de cette cuisine ?

M. LE MAIRE : Nous la laissons. Ça pourra être une plus-value si nous décidons de vendre le bâtiment.

M. BERNARD : Nous pourrons faire des visites de la cuisine pour rembourser les 1 500 €. Et augmenter le prix du musée, en même temps. C'est une proposition !

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition du bien mobilier décrit ci-dessus pour un montant de 1500 €, d'imputer cette dépense au compte budgétaire 2188 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Est-ce que quelqu'un est contre le fait de racheter cette cuisine 1 500 € ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

IX - Renouvellement du dispositif d'aide « coup de pouce jeunesse » pour les jeunes souhaitant passer le BAFA et/ou le permis de conduire

M. LE MAIRE : Dispositif que nous avions mis en place l'année dernière pour le BAFA et/ou le permis de conduire.

Nous souhaitons poursuivre ce dispositif en 2025 pour les jeunes marchiennois entre 16 et 21 ans.

Mme GOUPY : Ce dispositif avait été mis en place pour aider les jeunes à passer ou le BAFA ou le permis de conduire. C'était une aide de 300 € sous certaines conditions d'avoir une attestation dans l'école de conduite, pareil pour le BAFA, être âgé de 16 à 21 ans et d'effectuer 30 heures en mairie pendant une durée selon la disponibilité du jeune et selon les besoins de la commune.

M. LE MAIRE : Nous saurons les occuper.

Mme GOUPY : Il y a toujours à faire.

M. BERNARD : Les 30 heures, c'est parce qu'ils font leur stage d'animation en fait ?

Mme GOUPY : Non, c'est autre chose. Ce sont des travaux d'intérêt général.

Nous allons passer au vote.

Quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie pour les jeunes.

M. LE MAIRE : Merci pour les jeunes, c'est vrai.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

X : Rattachement du groupe Ville Amie des Ainés (VADA) au CCAS Centre Communal d'Action Sociale

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, notre commune a le dispositif VADA, Ville Amie des Ainés. Nous nous sommes rendu compte l'année dernière que depuis sa création, c'était supporté, rattaché exclusivement à la ville. Nous nous sommes rendu compte que dans beaucoup d'autres villes, d'ailleurs les petites villes comme nous, il n'y en a pas beaucoup qui ont ce dispositif. Mais la plupart ce sont des grandes villes et en général, comme c'est quand même du social, ce dispositif est rattaché au CCAS.

Cela nous permettrait en plus de pouvoir solliciter des subventions pour certaines actions, voilà pourquoi nous vous proposons de rattacher le dispositif VADA au Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes.

Considérant que le groupe VADA représente un intérêt social et/ou solidaire clairement identifié. Considérant qu'il est nécessaire de rattacher le groupe VADA au CCAS.

Est-ce que vous êtes d'accord pour adopter le rattachement au CCAS et de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. OGER : Financièrement, ça va générer un budget supplémentaire pour le CCAS ?

M. LE MAIRE : Non, tout dépend de comment ça va évoluer, si nous ramenons encore plus de monde.

Mme KOPEC : C'est-à-dire que faire ce système, nous pouvons avoir des aides au niveau du Département d'une valeur de 2 000 €. Donc, ça se prend.

Ensuite les critères sont complètement différents. Nous allons essayer de cibler, puisque nous travaillons avec Frédérique sur les dossiers des personnes qui sont isolées et ce sera en les regroupant, travailler des ateliers. Et pour ces personnes qui seront en place quand nous ferons des ateliers, ça sera gratuit, il n'y aura pas de paiement puisque c'est le CCAS qui va prendre en charge. Nous aurons un remboursement du Département.

C'est complètement différent de l'atelier de Martine, qui fait VADA, mais ce n'est pas un atelier, c'est du restaurant. Il n'y a pas de constructif, il n'y a rien, ils travaillent un peu, mais ne font pas des ateliers. Ce que nous voulons faire, c'est que ces personnes isolées soient ramenées, que nous puissions travailler avec eux et faire des ateliers.

Nous verrons les critères, mais toutes les personnes qui pourront venir à ces ateliers seront les bienvenues. C'est du social.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

RESSOURCES HUMAINES

XI - Crédation d'un poste de technicien au tableau des effectifs

M. LE MAIRE : C'est un changement de grade d'un fonctionnaire déjà dans nos murs, à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Il y avait droit. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emploi supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Il s'agit d'un procédé de recrutement dérogatoire au principe du recrutement des fonctionnaires par concours qui valorise l'acquis et l'expérience professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste de technicien à temps complet au titre de la promotion interne 2024.

Je suppose que vous voulez savoir qui ça concerne ?

Il s'agit de Jacques Henique.

En plus, il ne lui reste plus énormément de temps avant la retraite, il était nommé sur les avancées potentielles.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer le poste permanent de technicien au tableau des effectifs, à compter du 1er mars 2025.

De fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Catégorie B.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette création de poste de technicien ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

XII - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service Fêtes & Cérémonies

M. LE MAIRE : Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.

Les besoins recensés dans le cadre du service fêtes et cérémonies, nécessitent de procéder, au recrutement occasionnel d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.

C'est notamment pour suppléer les difficultés de Guislaine qui a des problèmes de santé.

Donc, il faut bien que le service tourne.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (adjoint technique) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Ville de Marchiennes à recruter un agent.

De fixer la rémunération à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint technique – Catégorie C.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

De m'autoriser à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Qui s'oppose à ce recrutement.

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

XIII - Crédit des postes de direction et d'animation – Accroissement saisonnier d'activité – ALSH été 2025 (Accueil de Loisirs Sans hébergement)

M. LE MAIRE : C'est pour cet été, comme tous les ans, création des postes de direction et d'animation.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins du service au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2025, plusieurs postes doivent être créés sur postes non permanents, à temps complet, afin de renforcer l'équipe d'animation.

Les agents seront rémunérés selon la nomenclature statutaire.

Il est donc proposé de créer ces postes, notamment un poste de directeur adjoint, 17 postes d'animateurs et une liste d'attente de 7 postes d'animateurs supplémentaires en cas de besoin, en fonction des effectifs.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale.

Au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Directeur adjoint : grade d'animateur territorial.
- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Autoriser la Ville à créer un poste de directeur, 24 postes d'animateurs contractuels non-permanents pour une période de 29 jours allant du 5 juillet 2025 au 2 août 2025 inclus.

Fixer la rémunération de ces agents en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'Animateur – Catégorie B, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – Catégorie C et Adjoint d'animation – Catégorie C.

Inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Concernant ces postes pour le centre aéré, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie, nous allons pouvoir constituer les effectifs.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

XIV - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service EAJ (Enseignement Animations Jeunesse)

M. LE MAIRE : Les besoins recensés dans le cadre du service enfance jeunesse justifiés nécessite de procéder à un recrutement occasionnel.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 10 avril 2025 au 9 avril 2026 inclus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.

C'est pour renouveler un contrat de Julie Miquet qui est actuellement en contrat de 24 heures.

Ça serait pour renouveler sur un poste de 35 heures.

Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps complet.

Il devra être titulaire d'un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA. Il devra également posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socioculturelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Donc si vous l'acceptez, on va décider d'autoriser la Ville de Marchiennes à recruter cet agent.

Fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation Catégorie C.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Et à m'autoriser à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Qui est contre ce recrutement à l'EAJ ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

XV - Crédit d'un emploi permanent de rédacteur et d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs et d'un renfort des équipes au service comptabilité et paye, la création de deux emplois permanents de Rédacteur et d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures.

Nous nous sommes rendu compte, notamment l'été dernier, que beaucoup de postes clés à la Mairie, notamment la paye, mais aussi la comptabilité, reposaient sur une personne. Donc, nous avons vu avec Mireille que si elle était absente, personne n'était capable d'assurer la relève et d'assurer quand même la paye des fonctionnaires.

Nous nous sommes rendu compte qu'il y a deux ou trois postes clés où nous n'avions pas de sécurité et de remplacement donc il faut absolument que l'on ait quelqu'un et c'est pour cela qu'on va essayer de trouver une personne complémentaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'Article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Nous espérons bien qu'il va aboutir quand même, ça serait mieux.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions, rédacteur de poste d'agent administratif 1^{ère} classe pour la comptabilité, la paye et RH, polyvalent.

Il est proposé de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'agent administratif comptabilité et paye à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2025.

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif comptabilité et paye à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2025.

De m'autoriser à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

D'inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2025.

Et, de m'autoriser à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme WAMBRE : Est-il possible d'avoir un tableau des effectifs ?

Mme DAELDYCK : Je l'ai préparé, je vous le transmettrai lors de la prochaine commission des finances ou dès demain.

Mme WAMBRE : L'organigramme au total, c'est combien de personnes en personnels ?

M. LE MAIRE : Près de 70 personnes.

Concernant ces créations de postes, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 26 voix

M. LE MAIRE : L'ordre du jour est épuisé.

Je vous rappelle que demain, pour ceux qui le souhaitent, à 16 heures, une visite de la Tourbière est organisée.

Prenez des bottes.

Ce n'est pas à notre initiative, c'est Monsieur Martin. La dernière fois nous y étions allés avec Cœur d'Ostrevent, nous avions discuté et nous avions dit que peut être que des gens de Marchiennes, des élus ne connaissent pas. Donc, il m'a dit assez tardivement que l'on pouvait ouvrir aux élus et même aux agents.

Combien de personnes pensent venir ?

Pas de question diverse ?

Je vous remercie pour votre attention, très bonne soirée.

Monsieur le Maire lève la séance.

Certifié exact, à Marchiennes le 27 février 2025



Le Maire,
Laurent MARTINEZ

